

**CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de **COULANGES-sur-Yonne**

---

**COMPTE - RENDU de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

---

L'an deux mil quinze, le premier octobre, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : M. Emmanuel DHUICQ, M. Jean-Guy FAUCONNIER, M. Marcel CHEVILLON, adjoints ;  
MM. Jérôme CLIDIÈRE, Dominique DARIE, Mmes Valérie BOUFFARD, Florence DINET, Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents excusés : Mme Josiane STEINVILLE, adjoint (pouvoir à M. DHUICQ).

Absents : MM. Jean-Michel DOIX, Claude DEGARDIN, Michel CHAMPAGNAT, François GOBOURG.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DHUICQ.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : .....	15
Nombre de membres en exercice : .....	14
Nombre de membres présents : .....	9
Date de la convocation : .....	25.09.15

Le nombre de conseillers présents étant de NEUF, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur DHUICQ, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 10.09.15 : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2015, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2015/24	<p>Conclure les marchés passés en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cabinet médical dans le bâtiment de l'ex-perception, selon le détail ci-après :</p> <p>Lot 2 – Charpente couverture (Ent. VRAIN)..... 30 820,00 € HT  Lot 4 – Menuiserie bois (Ent. GUILLEMOT)..... 18 256,15 € HT  Lot 5 – Cloisons-doublages-isolation (Ent. MDS)..... 12 129,40 € HT  Lot 6 – Plomberie-chauffage-VMC (Ent. GALLOIS)..... 10 043,00 € HT  Lot 7 – Electricité (Ent. GALLOIS)..... 8 370,00 € HT  Lot 8 – Peinture-sols souples (Ent. DELAGNEAU)..... 11 651,45 € HT  Lot 9 – Ascenseur (Ent. ACREM)..... 30 000,00 € HT  (Lots 1 et 3 infructueux, consultation relancée).</p>
Décision n° 2015/25	<p>Conclure les marchés passés en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement de deux appartements au 6<sup>ème</sup> étage de l'immeuble communal sis 14 boulevard Sébastopol, selon le détail ci-après :</p> <p>Lot 01 – Installation chantier-maçonnerie (Ent. MASTRO)..... 44 880,00 € HT  Lot 02 – Echafaudages (ECHAFAUDAGES de France)..... 35 950,00 € HT  Lot 03 – Charpente (Ent. PHARMABOIS)..... 124 255,00 € HT  Lot 04 – Couverture (Ent. RICCOBINI)..... 104 881,90 € HT  Lot 05 – Etanchéité (Ent. MASTRO)..... 10 933,00 € HT  Lot 06 – Menuiseries extérieures (Ent. MASTRO)..... 9 405,00 € HT  Lot 07 – Métallerie (Ent. MASTRO)..... 8 965,00 € HT  Lot 08 – Doublages-cloisons-faux-plafonds (Ent. MASTRO)..... 45 975,00 € HT  Lot 09 – Plomberie-VMC (Ent. MASTRO)..... 23 611,00 € HT  Lot 10 – Electricité-chauffage (Ent. MASTRO)..... 17 650,00 € HT  Lot 11 – Menuiseries bois (Ent. MASTRO)..... 8 970,00 € HT  Lot 12 – Carrelage-faïences (Ent. MASTRO)..... 7 755,00 € HT  Lot 13 – Parquet (Ent. MASTRO)..... 13 410,00 € HT  Lot 14 – Peinture (Ent. MASTRO)..... 25 980,00 € HT  Total..... 482 620,90 € HT</p>

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

**DELIBERATION n° 2015/51 - ADHESION AU SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES du CENTRE DE GESTION de l'YONNE**

Le Maire expose aux Conseillers municipaux,

- . que le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, en plus de ses missions obligatoires fixées par la loi, offre aux Collectivités territoriales, un service de missions temporaires pour assurer des remplacements ou des renforts ponctuels du personnel, assuré par des agents non-titulaires formés et/ou expérimentés,
- . que la gestion administrative de ces agents est prise en charge par le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89) qui est l'employeur légal,
- . qu'en cas de besoin, la commune devra conclure avec le CDG 89 une convention de mise à disposition d'un agent pour une mission temporaire,
- . que les conditions financières de ce service sont les suivantes :
  - remboursement intégral au CDG 89 de la rémunération des agents remplaçants augmentée des charges patronales,
  - paiement des frais de gestion à hauteur de 6 % du montant total pour les missions hors secrétariat de mairie ou 8 % pour des missions de secrétariat de mairie,

propose au Conseil municipal, d'adhérer à ce service pour faire face aux besoins nécessaires à la continuité du service public.

Le Conseil municipal,  
**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,  
**ENTENDU** le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'adhésion à compter du 19 octobre 2015 au service de missions temporaires du CDG 89,  
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent,  
AUTORISE le Maire, à signer ladite convention dès lors que cela sera nécessaire,  
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

### **DELIBERATION n° 2015/52 - MISSION ASSISTANCE à MAITRISE D'OUVRAGE de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE**

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2015/12 du 19.03.15 par laquelle il décidait d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ADT), pour apporter à la commune une assistance administrative et technique, en matière de maîtrise d'ouvrage dans les domaines de la voirie, de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et pluviales et des bâtiments,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il conviendrait de réaliser un diagnostic de la voirie communale et du pont Saint-Nicolas, pour établir un plan pluriannuel de travaux,

VU le projet de convention d'assistance à maîtrise présenté par l'ADT pour cette opération,  
CONSIDERANT que l'estimation financière de cette mission s'élève à 2 156,00 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 2015.V.009 pour réaliser un diagnostic de la voirie communale et du pont Saint-Nicolas, pour un montant HT de 2 156,00 €  
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **↳ Maison de Retraite Ste-Clotilde.**

Le Maire rappelle la situation de l'établissement actuel et le projet de reconstruction d'une nouvelle structure pour lequel un effort financier de la commune est demandé.

Les Conseillers s'interrogent sur la piste de transformation de cet établissement public en établissement privé. Le Maire leur indique qu'aucun élément sur la faisabilité juridique d'un tel changement n'a pu être apporté pour permettre un début d'étude dans ce sens.

Ils s'interrogent également sur la mutation précipitée de la directrice de l'EPHAD et son remplacement par un directeur intérimaire présent qu'une seule journée par semaine ; participer à la construction d'un nouvel établissement sans direction les inquiète.

Le Maire rappelle les propos du Président du Conseil départemental de l'Yonne, à savoir que sans participation financière de la commune, le projet de reconstruction ne pourra aboutir et l'établissement actuel fermera, il demande aux Conseillers de réfléchir à leur position sur ce dossier pour éventuellement prendre une décision lors de la prochaine réunion du Conseil.

#### **↳ Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne (CCFVY).**

Le Maire rend compte de la réunion de la CCFVY qui s'est tenue le 24.09.2015, au cours de laquelle il a été décidé à la majorité de fusionner avec les Communautés de Communes des Portes de Puisaye-Forterre, de Coeur de Puisaye et de l'Orée de Puisaye afin de former la Communauté de Communes Puisaye-Forterre-Val d'Yonne.

Il informe également les conseillers des délibérations qui ont été prises à cette réunion pour accepter le retrait de la commune de Merry-sur-Yonne et l'adhésion de nouvelles communes à savoir : Migé, Charentenay, Coulangeron et Val de Mercy.

Il convient de s'interroger sur la place de Coulanges-sur-Yonne dans un tel territoire qui ira au-delà de Charny, Rogny-les-Sept-Ecluses, etc.

Le Maire expose qu'il a été contacté par Mme le Maire de Clamecy, un rendez-vous a été fixé pour étudier les compétences de la communauté de communes des Vaux d'Yonne, connaître son projet de fusion et sa fiscalité.

Il rappelle qu'il ne faut pas tarder dans ces choix, le projet préfectoral de fusion est déjà bien avancé, publié dans l'Yonne Républicaine du 21 septembre dernier, et une réponse est attendue des conseils municipaux pour le 31 mars 2016, dernier délai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.